



Deuxième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa deuxième séance le 13 mai 1998 sous la présidence de M. N. S. de Silva (Sri Lanka).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points de l'ordre du jour suivants :

23. Questions financières

23.1 Rapport financier sur les comptes de l'OMS pour l'exercice 1996-1997, rapport du Commissaire aux Comptes, et observations y relatives du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances (article 18 *f*) de la Constitution; paragraphes 11.3 et 12.9 du Règlement financier); rapport du Vérificateur intérieur des Comptes

- Une résolution

23.5 Amendements au Règlement financier

- Une résolution

Point 23.1 de l'ordre du jour

Rapport financier sur les comptes de l'OMS pour l'exercice 1996-1997, rapport du Commissaire aux Comptes, et observations y relatives du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances (article 18 f) de la Constitution; paragraphes 11.3 et 12.9 du Règlement financier)

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice 1^{er} janvier 1996-31 décembre 1997 et le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé;¹

Ayant examiné le premier rapport du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;²

ACCEPTE le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés pour l'exercice 1^{er} janvier 1996-31 décembre 1997 et le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé.

¹ Document A51/11.

² Document A51/12.

Point 23.5 de l'ordre du jour

Amendements au Règlement financier

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les amendements au Règlement financier proposés par le Directeur général et approuvés par le Conseil exécutif à sa cent unième session;

ADOpte les amendements proposés au Règlement financier.

= = =